



Fiche thématique destinée aux vétérinaires

Examen d'exclusion de la peste porcine classique (PPC)

Quand un examen d'exclusion se justifie-t-il ?

En cas de pathologie incertaine dans un troupeau présentant une symptomatologie analogue à celle de la PPC (fièvre, morts subites, présence d'animaux chétifs, anorexie, apathie, diarrhées, troubles du SNC, avortements, performances d'engraissement insuffisantes), les vétérinaires non officiels ou le service de pathologie peuvent, en concertation avec l'IVI, procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par le virus de la PPC. Dans ce cas, aucune des mesures de police des épizooties prévues par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

Prélèvement des échantillons

Après consultation de l'IVI, des échantillons de sérum sont prélevés sur 3 animaux présentant la forme aiguë de la maladie, sur 5 à 10 animaux déjà guéris ou présentant la forme chronique de la maladie, ou sur des truies ayant avorté.

Prélèvement d'échantillons par le service de pathologie: amygdales, ganglions lymphatiques, rate, reins.
Envoi des échantillons à l'IVI par courrier exprès (voir aussi la page [Diagnostic IVI](#)).

ATTENTION : délimitation par rapport au cas de suspicion

Une forte fièvre (résistante à la thérapie) et des morts subites, ainsi que la présence d'animaux chétifs, l'anorexie, l'apathie, les diarrhées, les troubles du SNC, les avortements et/ou des performances d'engraissement insuffisantes avec des pertes d'animaux sont autant d'indices laissant suspecter un foyer de PPC. Il y a une forte suspicion clinique de PPC lorsque les symptômes susmentionnés apparaissent, qu'il y a contact avec des suidés domestiques ou sauvages chez lesquels une infection par le virus de la PPA est avérée, ou que l'on constate une évolution foudroyante de la maladie dans une exploitation porcine avec une accumulation de morts subites. En présence de tels symptômes, il y a lieu d'informer sans délai le vétérinaire cantonal compétent et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la propagation de l'épizootie.

Contactez l'IVI par téléphone

+41 (0)31 848 92 11

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
(demander le service de diagnostic à la centrale)

En dehors de ces heures, les experts de l'IVI peuvent être contactés au numéro suivant (service de piquet IVI) : +41 (0)79 652 47 23

Le rappel par un spécialiste intervient dans un délai de 45 minutes.

[Internet IVI](#)